

### Avantages fiscaux liés au don



La Fondation du Cnam est une **fondation universitaire reconnue d'utilité publique**. À ce titre, les dons effectués en sa faveur font bénéficier les donateurs de réductions fiscales.

Il suffit de joindre à votre déclaration d'impôts **le reçu fiscal adressé par la Fondation** suite à l'encaissement de votre don.

[Vous êtes un particulier](#)  
[Vous êtes une entreprise](#)

### Pour aller plus loin...



- ↳ [Loi n° 2003-709](#) du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations
- ↳ Code général des impôts : [Article 200](#), [Article 238 bis](#) et [Article 885-0 V bis](#)
- ↳ [Réductions d'impôts - dons aux oeuvres](#)
- ↳ [Brochure ministère des finances](#)

[Comment donner ?](#)



### Impôt sur le Revenu

- **Avantage fiscal :**

- **66% du montant du don**, dans la limite de 20% du revenu imposable

Ex. : Don de **1 000 € = 340 €** après déduction fiscale

### Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

- **Avantage fiscal :**

- **75% du montant du don**, dans la limite de 50 000 €

Ex. : Don de **5000 € = 1 250 €** après déduction fiscale

Comment donner ?



### Impôt sur les Sociétés

- **Avantage fiscal :**

- **60% du montant du don**, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires

Ex. : Don de **10 000 € = 4 000 €** après déduction fiscale

## Faire 1 don

Je suis un  
PARTICULIER

Je suis une  
ENTREPRISE

**ISF** Je fais un don  
dans le cadre de l'ISF

### Espace Donateur



Je me connecte à mon espace donateur



Je m'inscris à la Newsletter

musée  
DES arts et métiers  
le cnam

Je visite le site du musée

<http://fondation.cnam.fr/avantages-fiscaux-des-dons-a-la-fondation-du-cnam-669918.kjsp?RH=1401718546241>